



Plan Local d'Urbanisme

Saint-Rémy de Provence

Révision allégée n°1 du PLU

Elaboration du PLU prescrite le 24/10/2017

PLU arrêté le 27/03/2018

PLU approuvé le 18/12/2018

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 17/12/2019

Modification n°1 du PLU approuvée le 28/03/2023

Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 04/11/2025



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-52

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

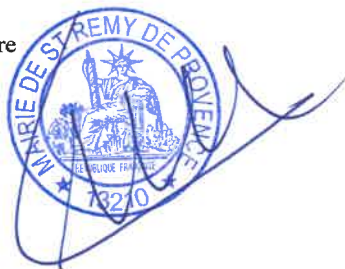
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (*jusqu'à la délibération n° 2023-49*), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (*à partir de la délibération n° 2023-25*), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par **M. THOMAS**

M. FAVERJON représenté par **M. CHERUBINI** (*à partir de la délibération n° 2023-50*)

Absente : Mme SALVATORI (*jusqu'à la délibération n° 2023-24*)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-52

***Prescription de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme-
Modification du zonage chemin des Carrières***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal du 20 octobre 2022,

Considérant que le territoire s'inscrit dans le respect de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles instituée par décret du 4 janvier 2007,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU inscrit dans son Orientation 1.1 de «Préserver les espaces naturels les plus remarquables»,

Le document affirme que la qualité des paysages de Saint-Rémy-de-Provence est confirmée au sein de la Directive Paysagère des Alpilles, qui inscrit leurs conditions d'évolution et de protection comme un des objectifs majeurs à intégrer dans les choix d'urbanisation de la Commune, et notamment la chaîne des Alpilles et ses piémonts qui constituent des espaces naturels identitaires, au sein desquels la Directive Paysagère des Alpilles identifie des «paysages naturels remarquables», des «zones visuellement sensibles» et des «paysages naturels construits».

Dans ces secteurs il s'agit d'assurer la vocation naturelle et agricole du massif et de ses piémonts. Ainsi, il s'agit, en cohérence avec la Directive Paysagère des Alpilles :

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-52

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

- D'interdire toute construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole au sein des «paysages naturels remarquables»,
- D'encadrer les extensions d'urbanisation et annexes au sein des «zones visuellement sensibles» et «paysages naturels construits», dans un objectif de (re)valorisation paysagère,
- D'encadrer sur l'ensemble de ces secteurs les aménagements pour préserver l'esprit et l'harmonie des lieux, avec une exigence de qualité architecturale et paysagère,

Considérant que l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles, sur un secteur circonscrit le long du chemin communal des Carrières, ne remet pas en cause les orientations et principes fondamentaux,

Considérant que la procédure adaptée pour permettre de faire évoluer la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles est une procédure de Révision allégée du PLU ayant pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels, Considérant que cette procédure permet de maintenir le caractère agricole productif du piémont des Alpilles, qu'elle implique une faible réduction d'un secteur agricole de «paysages naturels remarquables» au profit d'une zone agricole de production, sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil Municipal :

- De prescrire la Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est de modifier très ponctuellement la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles, permettant également de modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme,
- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°1,
- De dire que conformément aux article R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS),

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

N°2023-52

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3566
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
de soumission à évaluation environnementale
relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de Saint-Rémy-de-Provence (13)**

N°saisine CU-2023-3566
N°MRAe 2024ACPACA3

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3566 en date du 10/11/23, relative à révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13), déposée par le Commune de Saint-Rémy de Provence en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme et du complément reçu le 15/12/2024 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 30/10/23 ;

Considérant que la commune de Saint-Rémy-de-Provence, d'une superficie de 90 km², compte 9692 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 18/12/2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 24/07/2018 ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a pour objet la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels de la Directive Paysagère des Alpilles (DPA) sur un secteur d'environ 0,9 ha situé le long du chemin communal des Carrières, en faisant évoluer le zonage graphique de la zone Apnr (agricole paysage remarquable de la DPA) vers la zone A (agricole productive) ;

Considérant que le secteur de projet est identifié en tant que paysage naturel remarquable à préserver au titre de DPA (Géo-IDE Carto2) ;

Considérant que les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du secteur de projet concerné par cette procédure ne sont pas suffisamment explicitées, notamment vis-à-vis des haies et des autres espèces végétales (des vignes et oliveraies) présentes sur le secteur de projet et vis-à-vis des « appuis de chemin, gaudre, limite parcellaire ou de lisière boisée, lorsque le canal s'éloigne du massif »¹ ;

1 Étude de transcription de la DPA dans les documents d'urbanisme

Considérant que l'évaluation des incidences de la révision allégée n°1 du PLU ne permet pas de vérifier l'absence d'incidences notables sur le paysage et, par conséquent, de conclure à la non-nécessité de réaliser d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, le cas échéant, compte tenu des enjeux paysagers, des mesures précises d'évitement et de réduction, voire de compensation des incidences de la révision allégée n°1 méritent d'être formulées et mises en œuvre.

REND L'AVIS QUI SUIVIT :

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence (13) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle doit être soumise à évaluation environnementale par la Commune de Saint-Rémy de Provence.

Les objectifs poursuivis par l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence (13) sont explicités dans la motivation du présent avis.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme la Commune de Saint-Rémy de Provence rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

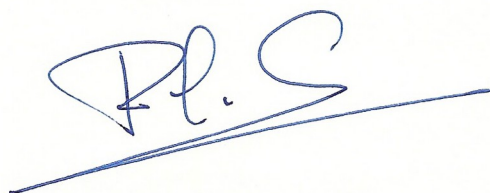
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 5 janvier 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, SALADIN, SASSETTI, THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mme BALLIT représentée par M. CHERUBINI

Mme BELLEMERE-DIASSY représentée par M. MAURON

M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET

Mme SALVATORI représentée par M. THOMAS

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2025-7

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU, approuvé en décembre 2018. Il a évolué par une première procédure de Modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure d'évolution pour en modifier un point particulier : l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles sur un secteur circonscrit le long du chemin des Carrières.

A ce titre, une révision allégée n°1 a été prescrite lors du conseil municipal du 28 mars 2023. La délibération prise (n° 2023-52) mentionnait également les modalités de concertation de la population :

De décider conformément à l'article L.103.3 du Code de l'urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités :

- ☐ Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
- ☐ Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la commune,
- ☐ Organisation d'une réunion publique,
- ☐ Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale.

La présente délibération consiste aujourd'hui à tirer le bilan de cette concertation (joint en annexe) et, en application du R.153-3 du code de l'urbanisme¹, d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU.

¹ « La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Date de convocation :

29 janvier 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 25

- de représentés : 4

- de votants : 29

N°2025-7

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

10 FEV. 2025

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. »

Considérant l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et son bilan, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le bilan de la concertation,
- D'arrêter, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU,
- D'indiquer que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département,
- D'indiquer que la présente délibération sera notifiée à l'Etat, aux personnes publiques associées et aux communes intéressées dans la perspective d'un examen conjoint, puis d'une enquête publique.

ADOPTÉE par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme BELLEMERE-DIASSY, M. BOUTERIN, M. MAURON, Mme SALVATORI, M. SASSETTI, M. THOMAS),

Date de convocation :

29 janvier 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 25

- de représentés : 4

- de votants : 29

N°2025-7

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

10 FEV. 2025

Le Maire



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION JANVIER 2025

Cadre réglementaire

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU approuvé en décembre 2018.

Il a évolué par une première procédure de Modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité engager une nouvelle procédure d'évolution du PLU pour en modifier un point particulier : l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles sur un secteur circonscrit le long du chemin des Carrières.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme, mentionne que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » (en distinction de la révision générale), lorsqu'une commune envisage :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De créer des OAP valant création de ZAC ;
- Une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans tous les cas, les modifications envisagées ne doivent pas porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'évolution souhaitée concernant la réduction d'une protection édictée, une révision allégée n°1 a donc été prescrite lors du conseil municipal du 28 mars 2023. La délibération prise (n° 2023-52) mentionnait également les modalités de concertation de la population, imposées par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211361007-20230204-DEL-2023-1-DE

Le présent document vise à tirer le bilan de la concertation, étape nécessaire pour acter l'arrêt du projet de révision allégée du PLU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Déroulement de la concertation

La Commune a procédé de la manière suivante :

- ↳ **Site internet de la ville** (annexe 1) : mise à disposition des documents de travail relatifs à la révision allégée ;
- ↳ **Journal Municipal** : rédaction d'un article dans le journal municipal n° 83 du mois de décembre 2024 (annexe 2). Ce support de communication est diffusé dans les boîtes à lettres de tous les foyers saint-rémois ;
- ↳ **Annonce de la réunion publique** du 5 décembre 2024 dans l'agenda en ligne du site internet de la ville (annexe 3) ;
- ↳ **Réunion publique** (synthèse et support de présentation en annexe 4) : organisée le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 à la salle Henri-Rolland ;
- ↳ **Registre de concertation du public** : à disposition du public au service Développement et aménagement de l'espace urbain. Aucune observation n'a été émise

Conclusion

La concertation a permis de rencontrer les habitants de la commune, connaître leurs attentes mais aussi leurs préoccupations et préconisations (notamment lors des réunions publiques).

Elle a également donné la possibilité d'expliquer les lois qui encadrent le PLU et de débattre sur le projet global.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration de la procédure de révision, depuis la délibération de prescription jusqu'à celle qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer le public et ont garanti la transparence de la démarche.

Il convient d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Annexes

- **Annexe 1** : capture d'écran du site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, où figurent les documents de travail consultables ;
- **Annexe 2** : article du journal municipal n° 83 rappelant la possibilité de consulter les documents en ligne, et annonçant la réunion publique du 5 décembre 2024 ;
- **Annexe 3** : capture d'écran de l'agenda en ligne sur le site de la ville, qui informe de la réunion publique ;
- **Annexe 4** : synthèse de la réunion publique du 5 décembre 2024 et support de présentation projeté (annexe 4.1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DET-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Hôtel de ville – Place Jules-Pellissier – 13538 Saint-Rémy-de-Provence cedex • Tél. +33 (0)4 90 92 08 10
contact@ville-srdp.fr • www.mairie-saintremydeprovence.fr

Annexe 1 : capture d'écran du site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, où figurent les documents de travail consultables.

Agenda Expositions Actualités Kiosque Associations Stationnement Contact Application Traductions

VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Accueil | Vivre à Saint-Rémy | Urbanisme | Plan local d'urbanisme | Révision allégée n°1 du PLU

Urbanisme

- Accueil et permanences
- Plan local d'urbanisme
- Modification n°1 du PLU
- Modification n°2 du PLU
- Révision allégée n°1 du PLU
- Révision allégée n°2 du PLU
- Demandes d'autorisation d'urbanisme

Révision allégée n°1 du PLU

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU approuvé en décembre 2018. Il a évolué par une première procédure de Modification, approuvée en décembre 2019. Aujourd'hui, un sujet particulier du PLU amène la commune à engager une procédure de Révision allégée du PLU par une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023.

NOTICE DE PRÉSENTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

PRÉSCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

Inscription à la newsletter

Votre email

S'inscrire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

013-211301007-20250201 Réseaux sociaux

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

VILLE DE Saint-Rémy DE PROVENCE

Hôtel de ville

Place Jules-Pellissier
13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 04 90 92 08 10

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
(vendredi fermeture à 16h30)

Téléchargez l'application

iPhone

Android

MUSEE DES ALPILLES SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

ALPILUM Saint-Rémy-de-Provence

BILLETTERIE

ESPACE FAMILLES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE JOSEPH-ROUSSEAU

Maison Jeunesse

© Ville de Saint-Rémy-de-Provence | CGU | Gestion des cookies | Contact

Élus, agents et usagers lors de l'étude
mobilité qui s'est achevée en 2023



VOIE CYCLABLE SUR LE COURS : RÉUNION PUBLIQUE

Journal municipal de Saint-Rémy-de-Provence #83

Comme annoncé dans *Le Journal de Saint-Rémy* n°82, la ville va créer début 2025 une bande cyclable unidirectionnelle sur le tour de ville. Pour présenter en détail le projet à la population, une réunion publique est programmée le mercredi 18 décembre à 18h, salle de la Gare (place du Général-de-Gaulle).

L'association saint-rémoise Rémyfacilàvélo, à l'initiative de ce projet proposé au 2^e budget participatif, co-animera cette réunion aux côtés de la municipalité, soucieuse de développer la mobilité durable. Cette association promeut l'utilisation du vélo dans ses déplacements urbains quotidiens pour libérer les villes des impacts de la voiture, ce qui passe notamment par des aménagements pour mieux partager la voie publique et sécuriser la pratique du vélo.

« De la même façon qu'on ne justifie pas la construction d'un pont en comptant le nombre de personnes qui traversent la rivière à la nage, on ne justifie pas un aménagement cyclable au nombre de personnes qui circulent déjà à vélo », explique **Juliette Dorise**, conseillère municipale déléguée à la mobilité. « **C'est en facilitant et en sécurisant la pratique du vélo qu'on permettra à la population de franchir le pas et de reporter ses déplacements quotidiens de la voiture au**

vélo. Réduction de la pollution, économies de carburant, moins de bouchons et de difficultés pour se garer... on a tous à y gagner ! »

L'aménagement prévoit notamment une voie cyclable unidirectionnelle à contresens de la circulation des véhicules motorisés, un abaissement de la vitesse à 30 km/h, ainsi que des places de stationnement orientées en épi.

Rendez-vous le mercredi 18 décembre pour en savoir plus.

Bail réel solidaire : les candidatures sont ouvertes

Comme la municipalité l'a souhaité, 32 logements sont en cours de commercialisation au quartier La Roche (av. Goislard-de-Monsabert) dans le cadre du dispositif innovant d'accession sociale à la propriété « bail réel solidaire » (BRS).

Ce projet immobilier, porté par le promoteur coopératif Procivis Provence en partenariat avec la ville, comporte 32 habitations, réparties en 18 appartements du 2 au 4 pièces avec terrasse et 14 villas de 4 ou 5 pièces avec jardin.

Un programme pour les ménages aux revenus modestes

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti : le bénéficiaire n'est propriétaire que du bâti (le logement). La parcelle sur laquelle est construite le bien reste la propriété d'un organisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

foncier solidaire et n'entre donc pas dans le coût d'acquisition. « Ce type de montage permet aux ménages non éligibles au logement social, et n'ayant pas non plus les moyens d'acheter au prix actuel du foncier, d'accéder à la propriété pour 30% moins cher en moyenne », résume **Yves Faverjon**, premier adjoint au maire.

« Le BRS est une des réponses apportées par la municipalité à la difficile problématique de se loger à un prix abordable à Saint-Rémy. »

Les personnes intéressées sont invitées à contacter le conseiller commercial au 06 03 98 23 38.

Urbanisme : information réglementaire

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023, la ville a prescrit 3 procédures d'évolution du PLU : 2 révisions allégées et 1 modification. Conformément au code de l'urbanisme, ces procédures impliquent une concertation du public.

À ce titre, il est rappelé que :

- Les documents de travail sont consultables sur le site de la ville :

mairie-saintremydeprovence.com/mairie-citoyennete/democratie-participative/concertations-en-cours/

- Un registre de concertation du public est disponible en mairie au service Développement et Aménagement de l'Espace Urbain.

• **Une réunion publique de présentation est programmée le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 en salle Henri-Rolland.**

Annexe 3 : capture d’écran de l’agenda en ligne sur le site de la ville, qui informe de la réunion publique

Agenda

Expositions

Actualités

Kiosque

Associations

Stationnement

Contact

Application

Traductions

VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

VIVRE À SAINT-RÉMY

QUE FAIRE À SAINT-RÉMY

MAIRIE / CITOYENNETÉ

VOS DÉMARCHES

Accueil | Événements

Rechercher événements

CHERCHER

Liste

Aujourd'hui

jeudi 5 décembre 2024 - mercredi 19 mars

Condense Événements Series

décembre 2024

jeu 5

jeudi 5 décembre 2024 à 17h30 - 19h30

Écrans... à cran !? Portrait Numérique

Maison de la jeunesse 11 bis avenue Félix-Gras, Saint-Rémy-de-Provence, France

Soirée thématique consacrée aux portraits numériques publiés sur les [...]

RENCONTRES DÉBAT

• Pour les ados et leurs familles •

MAISON DE LA JEUNESSE

Jeudi 5 déc. 2024 de 17h30 à 19h30

ÉCRANS... À CRAN ?! PORTRAIT NUMÉRIQUE

Soirée thématique consacrée aux portraits numériques publiés sur les réseaux sociaux.

Des débats, des échanges et un jeu « Je publie ou pas ? »

MAISON DE LA JEUNESSE

jeu 5

jeudi 5 décembre 2024 à 18h30

Réunion publique de présentation des évolutions du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2025

Salle Henri Rolland Rue Roger Salengro, Saint-Rémy-de-Provence, France

sam 7

jeudi 7 décembre 2024 à 14h00 - 17h00

Stage de danse

Stage Danse Thérapie-Danse de

Samedi 07 Décembre

14h00 - 17h00

C.O.S.E.C.

Saint-Rémy-de-Provence

Annexe 4 : Synthèse de la réunion publique

RÉUNION PUBLIQUE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024
LES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU

Synthèse rédigée par Marion Leguevaque, responsable du service Développement et aménagement de l'espace urbain.

Réunion animée par Mme ROULAND, représentant l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, mandatée pour accompagner la ville dans les différentes procédures d'évolution du PLU.

Une cinquantaine de personnes est présente dans la salle.

La réunion est introduite par M. Hervé CHERUBINI, Maire de Saint-Rémy-de-Provence.

Mme ROULAND poursuit en présentant respectivement les 3 procédures d'évolution du PLU en cours :

- ↳ la révision allégée n°1,
- ↳ la révision allégée n°2 et
- ↳ la modification n°2.

Dans le même temps, un document est projeté sur grand écran (cf. annexe 4.1 : Support de présentation)

Les interventions du public durant cette présentation :

- ↳ Révision allégée n°1 : elles concernent essentiellement le fait que le permis de construire du domaine de Metifiot fait actuellement l'objet d'un contentieux au tribunal administratif. Un représentant de la Ligue de Défense des Alpilles retrace la chronologie des événements. Un autre s'interroge sur la compatibilité entre la procédure de révision allégée et la procédure en cours au tribunal administratif. Le propriétaire du domaine concerné prend également la parole pour défendre sa situation.

- ↳ Modification n°2 – STECAL : les 3 interventions évoquent le fait que cette modification va, entre autres, permettre de régulariser certains dossiers en infraction. Selon eux, cette méthode incite à la dérive.

Sur la différence entre le nombre de STECAL initial et le nombre de STECAL présenté, il est précisé que

certains ont dû être retirés suite à l'avis défavorable rendu par la CDPENAF

Accusé de réception en préfecture

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

La réunion s'achève autour de 20h30.



Saint-Remy-de-Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-11-113 - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre d'élus				
En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
29	26	3	0	29

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni en Salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire

Présents :

M. Hervé CHERUBINI, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Magali MISTRAL, M. Vincent OULET, Mme Isabelle PLAUD, M. Henri MILAN, Mme Françoise JODAR, M. Bernard MARIN, M. Yves NEGRE, Mme Sophie ROUSSI-PLANCHE, M. Benjamin RAMAGE, Mme Catherine MEINHARD, M. Arnold MARTIN, Mme Mireille WILDE, M. Jean-Pierre CLAPIER, Mme Nathalie SALADIN, Mme Claudia MONTAGUT, M. Jean-Pierre GARCIA, Mme Mireille BALLIT, M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Romain SASSETTI.

Procurations :

Mme Juliette DORISE donne pouvoir à M. Gabriel COLOMBET, M. Rodolphe ROGER donne pouvoir à M. Vincent OULET, M. Pascal BOUTERIN donne pouvoir à M. Romain THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur COLOMBET Gabriel
Monsieur Romain THOMAS

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence a été approuvé le 18 décembre 2018.

Depuis, il a fait l'objet :

- D'une Modification simplifiée, approuvée le 17/12/2019 ;
- D'une Modification de droit commun n°1, approuvée le 28/03/2023.

Document évolutif afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire, le PLU est, depuis mars 2023, le sujet de 3 autres procédures d'évolution :

- Une révision allégée n°1 ;
- Une révision allégée n°2 ;
- Une modification n°2.

C'est la révision allégée n°1 qui fait l'objet de la présente délibération. Prescrite par une délibération du 28 mars 2023, la révision allégée n°1 concerne « *la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels.* »

Il s'agit, en particulier, de l'évolution de la transcription de la Directive Paysagère des Alpilles au niveau du chemin communal des Carrières.

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet :

1. D'une évaluation environnementale, soumise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
2. D'une concertation du public, dont le bilan tiré a fait l'objet de la délibération n° 2025-7, et comprenant :
 - La mise à disposition du public d'un registre de concertation ;
 - La libre consultation des documents de travail sur le site de la ville ;
 - L'organisation d'une réunion publique le 5 décembre 2024 ;
 - La publication d'articles dans le journal municipal ;
3. D'une notification du projet aux personnes publiques associées et d'une réunion d'examen conjoint de leur part le 8 avril 2025 ;
4. D'une enquête publique, réalisée du 16 juin au 16 juillet 2025, et conduite sous le contrôle de Monsieur GUEDJ, commissaire enquêteur. Durant cette période, 3 permanences ont été organisées et 85 observations déposées par 95 personnes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse à l'attention de la commune. Cette dernière a répondu aux différents points évoqués dans un mémoire en réponse, permettant au commissaire enquêteur de conclure l'enquête publique par un avis favorable assorti de trois réserves.

L'ensemble des documents susmentionnés sont consultables en ligne, sur le site de la ville.

La commune souhaitant tenir compte des observations émises et des prescriptions du commissaire enquêteur, le projet initial a fait l'objet de quelques corrections, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

↳ Dans la notice

- P6 : photo aérienne actualisée pour tenir compte de l'existence de la cave
- P8 : paragraphe complété

■ P12 : mention de la fiche OAP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20251104-DEL-2025-11-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

- P13 : rajout d'un chapitre relatif à l'évolution du règlement écrit
- P15 : compléments sur la compatibilité avec les documents supra communaux

↳ Dans la fiche OAP

- Ajout de prescriptions

↳ Dans le règlement relatif à la zone agricole

- Modification de l'article A2

Le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU ;
- De dire que :
 - Conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au registre des actes administratifs et d'un téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité conformément aux articles L 153-24 et 25 du Code de l'urbanisme ;
 - Conformément à l'article 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation est tenu à disposition du public ;
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Saint-Remy-de-Provence, le
4 novembre 2025
Fait et délibéré ,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Hervé CHERUBINI

Signé électroniquement le 7 novembre 2025

